Examen Périodique Universel (EPU)
47° session (4-15 Novembre 2024)

Les droits de l'homme en République Démocratique du Congo

Soumission de

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

International Volunteerism Organisation for Women, Education, Development (VIDES International)
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (FMSI)
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC)
(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Avec le soutien de

Institut des Filles de Marie Auxiliatrice – République Démocratique du Congo

Frères Maristes - République Démocratique du Congo

Genève, Mars 2024

INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice** (IIMA), **International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education** (VIDES International), **Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale** (FMSI), **Institut des Filles de Marie Auxiliatrice – République Démocratique du Congo, Frères Maristes - République Démocratique du Congo,** et l'**Office International de l'Enseignement Catholique** (OIEC) présentent des observations écrites concernant la République Démocratique du Congo, à l'attention du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) pour sa 47e session (4e cycle).

2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations-Unies. Elle est présente dans 97 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables et les plus défavorisés.

3. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international, et protéger les droits des enfants et des femmes.

4. L'Institut des Filles de Marie Auxiliatrice, Province Notre Dame d'Afrique. Les Filles de Marie Auxiliatrice sont arrivées en République Démocratique du Congo en 1926, où elles sont engagées dans l'éducation intégrale des enfants, des jeunes, des femmes, en particulier des groupes les plus vulnérables de la société. Leur mission éducative comprend la protection sociale, l'éducation formelle (écoles, collèges, centres de formation professionnelle) et l'éducation non formelle, les espaces associatifs pour les jeunes, l'assistance paroissiale, la mission, la santé, la formation à la foi, la récréation, le volontariat et la culture.

5. La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (FMSI) est une ONG internationale bénéficiant du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC et opérant dans 65 pays. La FMSI a été créée en 2007 et se concentre sur la promotion et la protection des droits de l'enfant en soutenant des projets, notamment pour l'accès à une éducation de qualité et le plaidoyer.

6. Les Frères Maristes sont à la République Démocratique du Congo il y a plus de 100 ans. Ils sont engagés directement dans l'éducation de la jeunesse (écoles primaires, secondaires, formations professionnelle, programmes éducatifs informels pour les enfants et jeunes plus démunis et dans plusieurs actions de développement communautaire) dans les zones de Bobandana, Goma Kisangani, Kindu, Bukavu Nyangezi, Kinshasa.

7. L'Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC) est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Fondée en 1952, elle a pour but de participer à la promotion de projets catholiques d'éducation en lien avec les principes des Nations-Unies. L'OIEC est présente dans 110 pays, et compte environ 68 millions d'élèves et étudiants répartis dans plus de 210 000 établissements à travers le monde.

8. Le présent rapport est une soumission conjointe des organisations mentionnées. Le rapport met en évidence les principales préoccupations liées à la situation des enfants vulnérables, des minorités et des femmes, avec une attention particulière à la mise en œuvre du droit à l'éducation. Chaque section inclut des recommandations à l'intention du gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC). Les données présentes dans ce rapport ont été collectées à travers des questionnaires aux éducateurs qui travaillent au niveau local avec des enfants et jeunes en difficulté. Les informations obtenues proviennent de diverses sources, y compris de jeunes, enseignants, éducateurs et d'autres acteurs de la société civile qui vivent et travaillent dans la République Démocratique du Congo.

9. Notre coalition d'ONGs se félicite pour les progrès accomplis par la République Démocratique du Congo dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Nous constatons néanmoins que des efforts sont d'avantage nécessaires afin de garantir aux enfants la pleine jouissance de leurs droits, en particulier leur droit à l'éducation, et d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et des populations les plus vulnérables. Le présent rapport conjoint pour l'EPU de la République Démocratique du Congo porte en particulier sur les thèmes suivants : ***I. Droit à l'éducation ; II. Inscription au registre des naissances ; III. Enfants vulnérables ; IV. Droits des femmes ; V. Droits des jeunes ; VI. Droits des autochthones/minorities et discrimination.***

I. DROIT À L'ÉDUCATION

10. Au moment de l'EPU du 9 septembre 2019 (3e cycle), la République Démocratique du Congo (RDC) a accepté de nombreuses recommandations concernant le droit à l'éducation. Notre coalition d'ONG apprécie l'engagement du gouvernement de la RDC pour l'amélioration du système éducatif.

11. **Accès et gratuité de l'éducation.** Des efforts ont été accomplis par le gouvernement pour la gratuité de l'éducation surtout dans les zones rurales et pour les enfants plus vulnérables, en application des recommandations n°166 et n°168 reçues lors du 3e cycle de l'EPU.[1] En fait, la RDC a développé un mécanisme pour que tous les enfants étudient dans les écoles publiques gratuitement, ce qui a permis à un grand nombre d'enfants d'accéder au système d'éducation primaire. A ce propos, nous signalons des exceptions persistent toujours. En 2022, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, dans ses observations finales portant sur la RDC, avait exprimé sa préoccupation pour « les informations selon lesquelles il existe encore des coûts indirects de scolarité, comme les frais d'appui aux besoins de l'enseignant, qui limiteraient l'accès à l'éducation primaire ».[2] D'ailleurs, parmi les causes principales de l'abandon scolaire, nous signalons le faible niveau de revenus des familles[3] et les carences importantes concernant la qualité de l'éducation.

Qualité de l'éducation

12. **Salles de classes surpeuplées.** Les mesures prises pour assurer la gratuité de l'école et l'accès universel à l'éducation primaire n'ont malheureusement pas été accompagnées par la construction d'un nombre suffisant de nouvelles écoles. Par conséquent, le nombre d'enfants, jusqu'à 80 par classe, reste trop élevé pour permettre des conditions d'apprentissage convenables, ce qui détériore la qualité de l'enseignement donné.

[1] Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°166 «Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation en vue de garantir un enseignement gratuit et de qualité pour tous, en particulier pour les populations autochtones et rurales, en vertu de l'article 43 de la Constitution (Djibouti)», n°168 « Appliquer des mesures efficaces qui permettent à tous les enfants, y compris les enfants handicapés, les enfants vivant dans des zones rurales et les enfants migrants, d'accéder à l'enseignement primaire gratuit (Gabon)»

[2] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la République démocratique du Congo, Adoptées par le Comité à sa soixante et onzième session (14 février-4 mars 2022), E/C.12/COD/CO/6, p. 13, § 58.

[3] Dans le rapport soumis par U-Report en Janvier 2024, sur plus de 54.000 filles interrogées, le 72% a identifié le manque d'argent comme la cause principale de l'abandon scolaire des filles. Voir : https://drc.ureport.in/opinion/6805/

13. Bien qu'un certain nombre d'écoles aient été construites ou réhabilitées pour assurer le droit à l'éducation, les infrastructures doivent être améliorées, en particulier avec la construction des bibliothèques dans chaque école. Les établissements éducatifs publics présentent plusieurs carences structurelles et ils ne constituent pas souvent un environnement favorable à l'accueil des enfants handicapés ou des enfants ayant des besoins spécifiques.

14. Ce problème, dans certaines régions, est amplifié par la guerre: dans les régions de l'Est de la RDC, certaines écoles ont été attaquées, occupées ou utilisées temporairement par des groupes armés. D'autres écoles ont été contraintes de fermer leurs portes en raison de l'insécurité persistante. Dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, au moins 2 100 écoles ont été fermées en raison de la détérioration de la situation sécuritaire. Dans les mêmes zones, plus de 300 écoles sont dans l'impossibilité d'accueillir leurs élèves car elles servent d'abris aux personnes déplacées par le conflit. Ce qui a eu un impact sur l'éducation de plus de 900.000 élèves, selon l'UNICEF[4].

15. **Formation du personnel éducatif.** Lors du 3e cycle de l'EPU, la Pologne avait recommandé à la RDC d'*«employer avec énergie (...) un accès à l'enseignement primaire et secondaire (...) améliorer la qualité et les compétences des enseignants»*[5]. La RDC avait accepté cette recommandation mais, malgré les efforts accomplis pour assurer la formation continue du personnel éducatif, les enseignants ne sont pas toujours suffisamment outillés et très souvent ils ne possèdent pas une formation adéquate. En plus, ils ne sont pas motivés parce que le salaire n'est pas proportionnel au rôle éducatif important qu'ils doivent mettre en œuvre.

16. **L'éducation aux droits de l'homme.** Nous soulignons les progrès réalisés par le gouvernement de la République Démocratique du Congo en matière d'enseignement et de sensibilisation aux droits de l'homme, insérés dans le cours de civisme. Aussi les enseignants fréquentent des cours de formations sur les droits de l'homme même s'il y a parfois un manque de concrétisation. Les informations reçues soulignent que la population, y compris les enfants, dans la capitale et dans les zones urbaines ont une connaissance et une compréhension suffisantes de leurs droits. En revanche, la population des zones rurales ne connait pas assez ses droits, et les jeunes en particulier ne sont pas formés suffisamment. Ces derniers ne sont donc pas aptes à défendre leurs droits durant leur vie d'adulte et ils risquent davantage de subir des mauvais traitements.

17. ***Nous recommandons au gouvernement de la République Démocratique du Congo de****:*

a) Continuer ses efforts pour assurer l'application effective de la gratuité des frais de scolarité au niveau de l'enseignement primaire, et de renforcer les règles et les mécanismes de contrôle et de supervision des établissements scolaires;

b) Outiller les nouvelles infrastructures scolaires et celles existantes, y compris à travers la création de bibliothèques, pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants et la qualité de l'éducation;

[4] https://www.unicef.org/drcongo/en/stories/temporary-learning-spaces-give-displaced-children-chance-learn

[5] Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°180 «Continué d'employer avec énergie à assurer à tous les enfants un accès à l'enseignement primaire et secondaire, à éliminer l'analphabétisme, ainsi qu'à améliorer la qualité et les compétences des enseignants (Pologne)»;

c) ***Assurer que les enfants vivant dans les zones où les conflits persistent aient accès à l'enseignement, et mener des enquêtes approfondies sur les dommages occasionnés aux infrastructures éducatives, afin de traduire les responsables en justice;***

d) ***Mettre en œuvre des cours de formation pour les enseignants afin d'améliorer leur enseignement et leur motivation ;***

e) ***Renforcer l'éducation aux droits de l'homme, en particulier dans les zones rurales afin que tous les enfants soient conscients de leurs droits;***

f) ***En collaboration avec les autorités locales, soutenir à travers un appui financier et administratif les initiatives promues par la population pour la construction et/ou rénovation des établissements scolaires, ainsi que la mise à disposition d'espaces dans des bâtiments déjà existantes tels que les paroisses et d'autres édifices communautaires;***

g) ***Assurer avec les forces de sécurité des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des écoles, des enfants et des enseignants;***

II. INSCRIPTION AU REGISTRE DE NAISSANCES

18. De nombreux progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, en particulier pour les enfants rapatriés, réfugiés ou déplacés à l'intérieur, tel que recommandé par l'Angola lors du 3e cycle de l'EPU.[6]

19. Néanmoins, seuls 40 % des enfants de moins de cinq ans sont inscrits à l'état civil, et seuls 13% ont un certificat de naissance, selon l'UNICEF[7]. Bien que l'enregistrement des naissances soit gratuit, des obstacles persistent, notamment en ce qui concerne les enfants nés à la maison ou dans les zones rurales. En fait, certains milieux ruraux sont très éloignés, ce qui entraine un accès plus difficile à cet enregistrement. A cela s'ajoute une méconnaissance de la procédure et le fait que de nombreuses femmes accouchent à domicile. C'est pour ces raisons que l'enregistrement des naissances fait souvent défaut ou n'est pas toujours fait automatiquement.

20. Nous recommandons au gouvernement de la République Démocratique du Congo de:

a) ***Poursuivre les efforts pour inscrire au registre des naissances toute la population, à travers la réalisation de campagnes de sensibilisation et la décentralisation de bureaux, notamment dans les zones rurales.***

III. ENFANTS VULNERABLES

21. **Enfants déplacés.** On estime que 6,1 millions de personnes sont actuellement déplacées à l'intérieur de la République démocratique du Congo, soit une augmentation de 17 % dans l'année

[6]Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°264 «Mettre en place des mesures visant à aborder la question des extraits d'actes de naissance, en particulier pour des enfants rapatriés, réfugiés ou déplacés à l'intérieur (Angola) »
[7] UNICEF, What We Do: Child Protection https://www.unicef.org/drcongo/en/what-we-do/child-protection

2023. La population civile a été sévèrement touchée par la violence et les attaques perpétrées par des groupes armés non étatiques dans l'est de la RDC, entraînant des pertes en vies humaines, des déplacements massifs et une instabilité croissante.

22. Les violences commises par les groupes armés ont contraint les familles à quitter leur foyer pour se mettre à l'abri, empêchant ainsi leurs enfants d'aller à l'école. A présent, des centaines de milliers d'enfants qui devraient être en classe en toute sécurité ont été déplacés par la violence et vivent dans des camps. L'insécurité a été particulièrement préjudiciable pour les quelque 240 000 enfants récemment déplacés qui vivent autour de Goma.

23. A cause du déplacement les familles se trouvent dans un milieu nouveau où elles ne savent pas comment s'intégrer, et leurs enfants sont automatiquement coupés de leurs études. On estime que 750.000 enfants, dont la plupart vivent dans les deux provinces les plus touchées par le conflit[8], n'ont pas la possibilité d'aller à l'école. Entre eux, il y a aussi des enfants qui sont orphelins parce que leurs parents ont été tués par les groupes armés et qui sont dans une situation encore plus difficile.

24. Il existe peu d'établissements scolaires permettant aux enfants déplacés d'accéder à l'éducation et passer leurs examens finaux. Ils perdent ainsi des années de scolarité et/ou abandonnent les études de façon permanente.

25. En plus de ne pas pouvoir poursuivre leurs études, les enfants déplacés sont également plus exposés à la violence et aux troubles mentaux. Nous félicitons le gouvernement pour les mesures accomplies pour la mise en œuvre des recommandations de Fidji, Italie et République Bolivarienne du Venezuela[9]. Cependant, nous remarquons que des efforts ultérieurs sont nécessaires pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et des enfants. D'autant plus dans les contextes de déplacement, les écoles sont généralement perçues comme des environnements protecteurs où les enfants peuvent développer un sentiment d'appartenance et se remettre d'un traumatisme. Il est prouvé qu'un climat scolaire positif peut favoriser le développement des compétences et le bien-être socio-émotionnel des élèves et les protéger contre le trauma et situation adverses. En général, il existe **peu d'informations et de statistiques au niveau local et national sur les enfants déplacés**, qu'ils soient inclus dans le système scolaire ou qu'ils en soient exclus.

26. Parmi les enfants déplacés il y a aussi **les enfants de la population de Pygmées** qui habitent certaines régions de la RDC. Ces peuples vivent de la chasse et de la pèche et, lorsqu'il n'y a plus d'animaux à chasser, ils migrent vers d'autres régions. Le système éducatif n'est pas organisé pour accueillir à l'école des enfants de ces groupes, qui sont donc discriminés dans leur accès à une éducation de qualité adaptée à leurs besoins.

27. **Enfants accusés de sorcellerie.** On constate que le phénomène de la croyance en la sorcellerie persiste en RDC et que les enfants sont souvent les victimes. Les enfants affectés d'albinisme sont souvent pris pour des sorciers. D'autres fois, cela suffit d'être des enfants pauvres qui vivent dans la rue. A cause de la superstition et des préjugés, les enfants accusés de sorcellerie sont marginalisés et

[8] *Ibidem.*

[9] Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°127 «Mener des enquêtes et poursuivre les auteurs de violence sexuelle liée au conflit, ainsi que les responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats dans le territoire de Shabunda (Fidji)»; n°149 «Continuer de renforcer des programmes sociaux pour les groupes les plus vulnérables, en particulier femmes et enfants (République bolivarienne du Venezuela)»; n°212 « Redoubler d'efforts pour réprimer la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que la violence sexuelle visant des enfants, dans les zones touchées par le conflit (Italie)»;

exclus de la société ou même assujettis à des actes de violence. Une sensibilisation considérable a eu lieu dans le pays, conformément à la recommandation n° 246 soumise par l'Islande[10]. Néanmoins, nous insistons sur la nécessité d'un changement de mentalité qui amène à l'éradication de ce phénomène.

28. **Travail des enfants.** La question du travail des enfants, en particulier l'exploitation minière, est malheureusement toujours d'actualité en RDC. Les enfants issus de familles pauvres, désunies ou vivant dans la rue sont les plus exposés à l'exploitation économique. Notamment en juillet 2023, *"IMPACT Transforming Natural Resources Management"* a publié un rapport[11] soulignant comment les enfants, en raison des conditions de pauvreté, sont impliqués dans l'exploitation minière du cobalt (environ 70% du cobalt mondial est extrait en RDC et entre 15% et 30% du métal provient de l'exploitation minière informelle ou artisanale). Bien que l'article 8 de la loi n° 16 de 2013[12] de la RDC interdise que *« toutes les formes d'esclavage ou de pratiques analogues (...), telles que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés »*, cette disposition n'est pas appliquée. Notamment les enfants et les jeunes adultes, de 7 à 30 ans, sont souvent victimes d'exploitation économique et/ou sexuelle. Ils sont employés dans les marchés, les carrières minières, les carrières de sable et dans les camps.

29. La problématique de la désertion scolaire est aussi liée au travail des enfants: les enfants issus de familles pauvres ou défavorisées sont souvent employés dans des entreprises familiales et contraints de quitter l'école pour travailler et contribuer ainsi aux dépenses de la famille. Cette situation favorise à son tour la survenue d'autres problèmes qui violent les droits de l'enfant, tels que les mariages précoces, les grossesses prématurées, ainsi que les phénomènes de vandalisme, banditisme et de la prostitution.

30. **Abuse et violence contre les enfants.** Malgré les efforts accomplis pour poursuivre et emprisonner les auteurs de violences, la violence à l'encontre des enfants reste un phénomène répandu. La violence et les châtiments corporels sont perpétrés dans la famille, à l'école, dans la rue et envers les enfants qui n'ont plus de parents et qui vivent dans la famille apparentée (oncles, tantes ou grands-parents). UNICEF estime qu'environ 5% des enfants en RDC sont victimes d'actes de violence, y compris par des agents de forces de police et de sécurité, mais on signale que sur la côte le pourcentage est beaucoup plus élevé.[13] Malgré l'acceptation de la plupart des recommandations pertinentes lors du 3e cycle de l'EPU, les dispositions mises en place par la RDC pour faire face à cette problématique restent inefficaces en raison du manque de suivi et de la fréquence des violations.

31. **Santé des enfants.** Nous félicitons les efforts déployés par le gouvernement de la RDC, notamment en ce qui concerne la santé des enfants et des jeunes, parmi lesquels la promotion de la

[10] Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°246 «Lancer une campagne nationale de sensibilisation sur le phénomène des enfants accusés de sorcellerie et faire que les responsables de ces infractions soient sanctionnés (Islande);»

[11] How Households Depend on Children's Income: The Case for Improving Women's Livelihoods to Eliminate Child Labour in Democratic Republic of Congo's Cobalt Sector

[12] Arrêté ministériel N° 12/CAB.MIN/TPSI/045 /08 du 08 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants

[13] Selon UNICEF *"8 enfants de moins de 14 ans sur 10 sont régulièrement soumis à des châtiments physiques".* https://www.unicef.org/drcongo/en/what-we-do/child-protection

maternité gratuite, visant à réduire les coûts de santé pour les mères et améliorer l'accès aux soins. Le taux de mortalité pendant l'accouchement reste faible. Cependant, malgré l'acceptation de la recommandation n° 40 proposée par le Lichtenstein[14], nous regrettons que les soins de santé infantile ne soient pas gratuits, ce qui oblige les familles à assumer tous les coûts postérieurs à la grossesse pour les soins et la bonne santé de l'enfant, et crée une nouvelle fracture économique au détriment des enfants les moins bien lotis et donc vulnérables.

32. Nous recommandons au gouvernement de la République Démocratique du Congo de :

- ***a) Mettre en place des campagnes de sensibilisation efficaces pour éliminer les préjugés à l'égard des enfants atteints d'albinisme et éviter que ces enfants soient victimes de violence et exclusion à cause d'anciennes croyances populaires liées à la sorcellerie;***
- ***b) Poursuivre tous les efforts nécessaires à éradiquer le travail des enfants, en particulier dans les mines.***
- ***c) Intensifier l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en particulier pour les fonctionnaires, les forces de l'ordre et les forces de sécurité, afin de prévenir les abus contre les enfants;***
- ***d) Réaliser, en collaboration avec les autorités locales, un recensement des enfants déplacés pour la guerre et des enfants appartenant aux peuples autochtones migrants afin de favoriser leur retour à l'école ;***
- ***e) Etablir des partenariats avec les écoles publiques et privés situées en proximité des champs et des établissement informels de personnes déplacées pour garantir l'accès à l'éducation pour les enfants déplacés et former du personnel spécialisé ;***
- ***f) Etablir, en collaboration avec les autorités locales des structures temporaires pour y organiser les activités scolaires pour les enfants déplacés (teintes, paroisses, etc.)***
- ***g) Créer un plan de santé de base gratuit pour les nouveau-nés jusqu'à l'âge de 6 ans minimum;***
- ***h) Créer des bourses et/ou accorder des subventions aux enfants défavorisés afin de combattre le travail infantile et de permettre aux enfants de compléter leurs études.***

IV. DROIT DES FEMMES

33. Nous reconnaissons les efforts réalisés, y compris les dispositifs législatifs, afin de promouvoir l'égalité des sexes et protéger les filles et les femmes contre la violence et le harcèlement sexuel. Toutefois, ces mesures demeurent insuffisantes.

34. Violence à l'égard des femmes. Le taux de violence à l'égard des femmes reste élevé, surtout dans l'Est, mais aussi dans le reste du pays. La violence ne se produit pas seulement dans la rue, mais aussi à la maison, à l'école et dans les prisons, en particulier dans les zones de guerre. L'État exige un dédommagement des victimes et une peine d'emprisonnement est prévue pour ceux qui commettent des violences à l'encontre des femmes jusqu'à 25 ans de peine capitale. Malgré cela, il est parfois difficile d'identifier les coupables, et même lorsqu'ils sont découverts, ils restent de fois

[14] Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°40 «Signer rapidement le décret visant à mettre en place le Conseil national de l'enfance et garantir aux enfants un accès inconditionnel et gratuit à la santé et à l'éducation (Liechtenstein);»

impunis.

35. La violence est souvent à l'origine d'autres problèmes, en particulier dans les zones rurales, tels que les mariages et les grossesses précoces. Même si des campagnes de sensibilisation ont été menées contre les grossesses précoces[15], d'autres mesures sont nécessaires.

36. D'ailleurs, la violence à l'égard des femmes reste un phénomène peu pris en compte en raison de l'absence partielle ou quasi-totale de données à ce sujet[16]. Cela ne permet pas de créer des programmes *ad hoc* pour prévenir la perpétration de la violence à l'égard des femmes. Nous appelons l'Etat à être plus vigilant sur cette question en améliorant la collecte de données à ce sujet.

37. **Égalité entre les hommes et les femmes.** Bien que les femmes aient les mêmes possibilités d'emploi que les hommes, beaucoup d'entre elles exercent de petits métiers et ce sont elles qui font tourner l'économie familiale. Cette inégalité dépend non seulement d'un manque d'égalité des chances au niveau de l'éducation, mais aussi de facteurs culturels, sociaux, économiques et politiques.

38. Des campagnes d'information ont été lancées pour promouvoir un changement culturel vers une société plus égalitaire basée sur l'égalité des sexes. Toutefois, il est essentiel de maintenir ces efforts dans le temps et d'encourager les filles à étudier, en particulier dans les zones rurales. En plus, les jeunes femmes sont désavantagées dans l'accès à l'emploi. Cela les conduit à accepter des emplois non légalisés et dangereux pour leur santé, comme la prostitution.

39. Nous recommandons au gouvernement de la République Démocratique du Congo de:

a) Engager des mesures pour permettre à la loi d'être appliquée effectivement pour réduire les violences faites aux femmes en augmentant notamment les canaux de signalement et en appliquant les poursuites avec plus de rigueur ;

b) Entamer une campagne de sensibilisation pour éradiquer définitivement les violences contre les filles et les femmes, y compris les mariages et les grossesses précoces ;

c) Collecter de données sur la violence à l'égard des femmes afin de circonscrire et prévenir ce phénomène.

V. DROITS DES JEUNES

40. **Santé des Jeunes.** Malgré les mesures adoptées par la RDC conformément aux recommandations du Kenya, de l'Inde et des Philippines[17], la consommation d'alcool et de drogues, qui témoigne d'une détresse particulièrement marquée chez les jeunes adultes sans emploi, reste l'un

[15]Selon UNICEF "*15 % des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent"* https://www.unicef.org/drcongo/en/what-we-do/child-protection

[16]SDG 5: Gender Equality voir 5.2.1 https://data.unwomen.org/country/democratic-republic-of-the-congo

[17]Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandations n°82 «Continuer de renforcer les dispositions légales sur les entreprises et les droits de l'homme en élaborant et en adoptant un plan d'action national qui applique les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de faire cesser les violations liées à l'exploitation de ressources naturelles (Kenya); n°148 «Continuer d'appliquer des mesures qui améliorent les conditions socioéconomiques de la population (Inde)»; n°46 «Continuer d'élaborer et d'appliquer des programmes et des projets qui améliorent l'emploi de jeunes (Philippines)» ;

des nombreux problèmes qui affectent spécifiquement les jeunes et leur santé dans le pays. Selon un rapport réalisé par U-Report en février 2020[18] (juste avant la pandémie), le 82% de 4226 jeunes interrogés a mentionné un problème de consommation d'alcool et de nicotine. Cela a également des conséquences dans la vie adulte, en favorisant l'ivresse, l'isolement et une attitude agressive et criminelle.

41. Nous recommandons au gouvernement de la République Démocratique du Congo de :

a) Décourager la consommation d'alcool et de drogues en organisant des campagnes de sensibilisation sur les effets à long terme de ces substances;

b) Améliorer l'accès des jeunes au marché du travail en créant des HUB où ils peuvent développer leur propre idée d'entreprise ainsi que de centres de formation technique et professionnelle reliés aux entreprises.

VI. DROITS DES AUTOCHTONES ET DES MINORITES

42. Nous reconnaissons les mesures législatives adoptées par la RDC en application de la recommandation n°182 proposée par la Fédération de Russie[19], qui vise à protéger les droits des groupes les plus vulnérables, y compris les minorités. Cependant, les efforts accomplis demeurent insuffisants. En particulier, nous soulignons une marginalisation connue des peuples autochtones qui sont discriminés car mal intégrés dans la société et souvent analphabètes.

43. Nous recommandons au gouvernement de la République Démocratique du Congo de :

a) Promouvoir l'inclusion sociale des groupes minoritaires y des peuples autochtones, y compris à travers des campagnes de sensibilisation contre l'analphabétisme;

b) Adopter des mesures législatives pour combattre la discrimination envers les populations pygmées et conduire des consultations préliminaires pour obtenir leur consentement éclairé et volontaire avant de mettre en place des mesures qui pourraient affecter leur style de vie.

[18] https://drc.ureport.in/opinion/4015/

[19] Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo, A/HRC/42/5, 5 juillet 2019: Recommandation n°182 «Protéger, en droit et dans la pratique, les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques (Fédération de Russie);»